

Travailleurs étrangers temporaires



Cet aide-mémoire s'adresse aux milieux de travail qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires afin de les aider à protéger leur santé contre la COVID-19 après la période d'isolement obligatoire à leur arrivée.

L'employeur a validé avec la travailleuse ou le travailleur son état de santé (ex. : questionnaire, auto-évaluation).

NOTE : _____

Les travailleuses et les travailleurs sont informés de la procédure (isolement, port du masque de procédure et appel au 1 877 644-4545) si un ou des symptômes apparaissent.

NOTE : _____

Les travailleuses et les travailleurs sont informés des mesures sanitaires à respecter sur le lieu de travail et dans les lieux d'hébergement.

NOTE : _____

Les déplacements sont limités au minimum. Par exemple, s'il y a des courses à faire, elles sont regroupées pour qu'une seule personne se déplace à la fois.

NOTE : _____

Les mesures sanitaires de base suivantes sont mises en place :

Dans la mesure du possible, la distanciation physique minimale de 2 mètres est respectée, de l'entrée à la sortie du travail et lors des pauses et des repas, entre toutes les personnes qui n'habitent pas ensemble;

Pendant l'exécution du travail, lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres avec une autre personne et en l'absence d'une barrière physique, les travailleurs portent un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière);

Les travailleuses et les travailleurs sont informés qu'ils doivent se laver souvent les mains pendant au moins 20 secondes avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %, notamment :

- en arrivant et en quittant le lieu de travail, à l'entrée et à la sortie d'un commerce, etc.,

- avant ou après s'être touché le visage (yeux, nez, bouche),
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché,
- avant et après avoir mangé ou avoir pris une pause,
- avant et après être allé aux toilettes,
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ou un colis reçu,
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection,
- lorsque les consignes sur les lieux de travail l'exigent.

NOTE : _____

Des consignes de nettoyage et de désinfection des surfaces dans les lieux d'hébergement sont présentées aux travailleuses et aux travailleurs et affichées avec les consignes sanitaires de base.

NOTE : _____

Dans les lieux d'hébergement, les fenêtres sont fréquemment ouvertes pour aérer les pièces.

NOTE : _____

Les travailleuses et les travailleurs sont également informés des mesures de santé et de sécurité du travail mises en place. Ils sont également consultés pour identifier les risques afin de contribuer à prévenir les accidents du travail.

Ils sont informés des principaux risques et moyens de prévention. Par exemple en ce qui concerne le [travail d'ouvrier agricole](#).

Ils sont invités à poser des questions à leur superviseur ou à leur employeur avant d'exécuter une tâche pour laquelle ils n'ont pas reçu la formation requise ou lorsqu'ils ignorent la méthode sécuritaire à employer.

NOTE : _____

Lorsque des symptômes associés à la maladie apparaissent dans le milieu de travail :

La travailleuse ou le travailleur présentant des symptômes qui s'apparentent à ceux de la COVID-19 est isolé dans une pièce prévue à cet effet et doit porter un masque de procédure. Un appel au 1 877 644-4545 permettra d'obtenir les directives à suivre pour la personne symptomatique et le milieu de travail.

NOTE : _____

L'entourage et l'employeur du travailleur présentant des symptômes sont rapidement informés de la situation.

NOTE : _____

Les surfaces et les objets touchés par la personne symptomatique sont nettoyés et désinfectés avec les produits appropriés.

NOTE : _____

En cas de difficultés respiratoires importantes, communiquer avec le 911.

NOTE : _____

Il est très important de rapporter rapidement tous les cas symptomatiques. Une prise en charge rapide permet de faire un meilleur suivi médical de la personne malade pour éviter que son état ne s'aggrave. Cela peut également contribuer à éviter de propager davantage le virus dans le milieu de travail et au sein de la population.

Le contexte de la COVID-19 est un facteur de stress important qui s'ajoute aux autres risques déjà présents dans les milieux de travail.

Ressources utiles

- Ligne COVID-19 : 1 877 644-4545
- Santé, sécurité et normes du travail (CNESST) : 1 844 838-0808
- Consulats :
 - Consulat du Mexique à Montréal : 514 288-2502
 - Consulat du Guatemala à Montréal : 514 397-2348
 - Consulat du Honduras à Montréal : 514 439-7151 ou 514 451-9717
 - Autres [consulats à Montréal](#)

Documents d'information

- COVID-19 : [Guide pour les travailleurs étrangers temporaires au Canada](#)
- CNESST : [Trousse COVID-19 pour le secteur agricole](#) (employeurs et travailleurs)